

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Lundi 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 16 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	26

**Nombre de conseillers présent(s) :**

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité en exercice.

**Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir :** 6 (BERGERET Pierre donne pouvoir à SCHUTZ Claire ; CHARRIER Isabelle donne pouvoir à CADILLAT Michel ; CONTREL Nathalie donne pouvoir à PARENTHOEN Yannick ; CUZIN Sandrine donne pouvoir à PECHARD Katia ; DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à RIO Jean Baptiste ; KALITA Matthieu donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine)

**Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir :** 9 (JOURDAN Milouda, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, JOLY Franck Alain, MARGERI Marielle, PICHON Laetitia, RANC Julien)

**Le secrétariat a été assuré par :** Marie Catherine CHARPENTIER

**Objet : Projet de Tramway Expresse de l'Ouest Lyonnais (TEOL – SYTRAL) – vœu du Conseil Municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la délibération n°22.076 du 24 octobre 2022 du Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités autorisant la poursuite des études de la ligne TEOL ;

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20240129-D2024-01-DE  
Date de réception préfecture : 29/01/2024

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.121-8, L.121-16 et suivants et R.121-8 et R.121-9 ;

**Considérant** que la Ville de Tassin la Demi-Lune, véritable carrefour entre les villes périphériques depuis l'Ouest Lyonnais et porte d'entrée sur la ville centre et les grands axes routiers (périphérique, M6 et Tunnel de Fourvière) présente des flux de transit outrageusement excessifs pour son territoire de 7.79 km<sup>2</sup>, avec 47.000 véhicules/jour au carrefour de l'Horloge, 50.000 à celui de Libération, et en proximité, avec 110.000 véhicules sous le tunnel de Fourvière et 150.000 par TEOL (chiffres avant crise sanitaire) ;

**Considérant** que cette situation en plus de congestionner la Ville induit d'importants problèmes liés à la pollution de l'air, et trouve un écho plus globalement dans tout l'Ouest Lyonnais avec un transit pendulaire très intensif, aggravé par la requalification des autoroutes A6/A7 en voies métropolitaines et l'abandon de l'Anneau des Sciences décidé par l'exécutif écologiste en 2020 ;

**Considérant** que ces données sont à mettre en perspective avec une constante augmentation de la population due à une importante pression foncière, avec +21% d'habitants entre 2006 et 2016 ;

**Considérant** que la seule Ville de Tassin la Demi-Lune a aujourd'hui atteint le chiffre significatif de 24 000 habitants ;

**Considérant** que pour les élus comme pour les administrés, et ce depuis de nombreuses années, la solution la plus viable pour diminuer ce phénomène de congestion passe par le développement d'une offre de transport en commun à la hauteur des besoins de la population ; qui permettrait ainsi une fluidification des flux et un gain de temps de parcours significatif, particulièrement pour les trafics pendulaires ;

**Considérant** qu'il est indéniable que le réseau viaire proposé aux Tassilunois, et plus largement à tous les habitants de l'Ouest Lyonnais, est depuis toujours insuffisant.

**Considérant** que plusieurs lignes majeures de bus desservent les principales polarités urbaines et irriguent Gorge de Loup, les gares de Vaise, Oullins, Perrache ou Bellecour ;

**Considérant** pour autant que leurs performances aux heures de pointe souffrent de la forte congestion routière ;

**Considérant** que fort de ce constat, le plan de mandat 2015-2020 du Sytral (adopté le 11 décembre 2014) avait inscrit des études de faisabilité d'une nouvelle ligne de métro vers Alaï dont le projet concernait le val d'Yzeron et le cinquième arrondissement de Lyon, secteurs compatibles à eux seuls, et sans l'Ouest Lyonnais, plus de 100.000 habitants, et ce avec une augmentation de population de 2,14 % en moyenne chaque année (plus fort taux de progression constaté au sein de la Métropole) ;

**Considérant** que courant 2019, s'est donc déroulée une concertation préalable dédiée à l'émergence de cette nouvelle ligne E ;

**Considérant** que cette procédure a connu un succès significatif avec 5500 participants, 6842 contributions recueillies et 90% des répondants envisageant d'en être usagés ;

**Considérant** que le bilan, adopté le 28 juin 2019 par le SYTRAL retenait ainsi la création, à horizon 2030, d'une ligne structurante et fondamentale comprenant un tronçon Alaï Bellecour, et

Accusé de réception en préfecture  
089-216902445-20240129-D2024-01-DE  
Date de réception préfecture : 29/01/2024

la poursuite des études du projet pour la préparation des étapes suivantes jusqu'au vote du plan de mandat 2020-2026 du SYTRAL ;

**Considérant** qu'en 2021, le nouveau Président du SYTRAL, également Président de la Métropole de Lyon, dans le cadre de l'élaboration du plan de mandat 2020-2026 susmentionné, a directement remis en question le bien-fondé de la réalisation de la ligne E, faisant fi de la concertation et de l'approche de co-construction mise en œuvre par le passé, de l'adhésion pleine et entière des élus des secteurs concernés, et de l'engouement des administrés qui avaient largement adhéré au projet ;

**Considérant** qu'une « contre-concertation » fut engagée par le nouvel exécutif du SYTRAL dans le but de justifier l'inutilité de tout projet nouveau de métro dans l'agglomération pour in fine conclure à l'abandon du métro E entre Alaï et Bellecour/Part-Dieu et lui substituer une ligne de tramway d'Alaï à Perrache ;

**Considérant** que désormais, le Président du SYTRAL soutient le nouveau projet TEOL de tramway semi enterré alors même :

- Qu'il ne dessert pas les mêmes polarités que le métro E : Confluence au lieu de Bellecour,
- Qu'il impacte la surface majoritairement sur la Ville de Tassin la Demi-Lune, alors qu'il emprunte des lignes déjà existantes sur la Confluence, garantissant ainsi exclusivement aux Lyonnais, une solution qui n'impactera pas leur cadre de vie,
- Que le coût avoisine les 800 millions d'euros contre 1.2 milliards d'euros un delta représentant seulement 8% du budget du SYTRAL,
- Que le volume de voyageurs est divisé par deux : 40 à 50 000 voyageurs par jour au lieu de 100 000 pour un métro,
- Que le projet TEOL n'emporte pas l'adhésion sociale et populaire qui caractérisait tant le projet de métro E ;

**Considérant** que dans un contexte métropolitain où l'usage de la voiture reste très important notamment sur l'Ouest Lyonnais (60% de part modale à minima) et où se conjuguent une forte poussée démographique (plus de 120 000 habitants supplémentaires en 10 ans entre 2010 et 2020 au sein de la Métropole), une attractivité du territoire impliquant des flux importants en provenance de territoires voisins, en même temps qu'un renforcement de la Zone à Faible Emission (ZFE), au-delà des exigences de la loi, non compensée par des transports en commun structurant, la solution apportée avec le Tramway dit express de l'Ouest Lyonnais est symptomatique d'une stratégie métropolitaine insuffisante qui précisément ne répond pas aux enjeux des 50 années à venir en matière de déplacements par mode structurant pour la 2ème métropole de France ;

**Considérant** aussi, en tant qu'élus de la Ville de Tassin la Demi-Lune, nous :

- Déplorons le déni de démocratie commis par l'exécutif du SYTRAL qui a choisi d'abandonner purement et simplement le projet de Métro E,
- Dénonçons une solution au rabais désapprouvée par les habitants venus en grand nombre (450 personnes) manifester leur mécontentement lors de la réunion publique qui s'est tenue à Tassin la Demi-Lune le 5 décembre 2023,
- Constatons l'inégalité de traitement, assumée, entre les habitants de Lyon 5ème qui bénéficieront d'un réseau enterré, et les habitants de Tassin la Demi-Lune qui verront leur cadre de vie impacté durant la phase de travaux, puis définitivement modifié à la livraison de l'infrastructure en surface, avec une voirie diminuée source de congestion accentuée, voire d'une thrombose routière, de dégradation de la qualité de l'air, et une atteinte aux libertés de déplacement,

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20240129-D2024-01-DE  
Date de réception préfecture : 29/01/2024

- Regrettons que l'option d'un tramway enterré, y compris sur la portion hors Lyon, ait été purement écartée pour un motif soi-disant financier et soit de fait absente du processus de concertation, refusant ainsi aux habitants l'examen d'une alternative pourtant réaliste et équitable, facilitant le quotidien des Tassilunois et celui des résidents des communes voisines qui doivent transiter par Tassin la Demi-Lune.

Compte-tenu des observations ;

## Le Conseil Municipal :

### 1) FORMULE le vœu que :

- Soit portée une politique ambitieuse de mobilité, à la hauteur des besoins de l'Ouest Lyonnais : un mode lourd de déplacement est essentiel pour l'Ouest Lyonnais ;
- L'avis des Tassilunois, farouchement attachés au Métro E, soit pris en compte. Le « ça ou rien » proposé par le président du SYTRAL n'est pas acceptable, un tel projet doit être l'aboutissement d'une co-construction à l'image de celle menée en 2019 et à l'inverse de celle menée depuis le 15 novembre 2023, qui impose un projet sans remporter d'adhésion massive alors même que l'engagement financier est très conséquent ;
- Soit reconsidéré l'impact qu'aura le projet en surface sur le cadre de vie des Tassilunois (trafic routier engorgé, bruit du tramway en surface, travaux longs et impactants...) et soit ainsi réétudiée la solution de deux stations enterrées sur la Ville de Tassin la Demi-Lune, garantissant ainsi un cadre de vie de qualité et une égalité de traitement aux Tassilunois comme aux Lyonnais ;
- Soit étudiée en profondeur une solution optimale de stationnement à Alaï, suffisamment dimensionnée et optimisée pour éviter le stationnement sauvage ou la convergence de nouveaux véhicules n'ayant pas trouvé de solution pour se garer en bout de ligne. Dans un contexte routier déjà largement en souffrance, il est nécessaire de penser une structure avec raison et cohérence ;
- Soit pensé un réseau de bus en surface pour créer du rabattement significatif sur le tramway et ainsi desservir les villes voisines dont les habitants sont actuellement des usagers quotidiens des voiries Tassilunoises.
- Enfin, s'il est un choix à faire, que l'option B avec le tracé passant par Libération soit privilégié : il participe à une meilleure cohérence globale en termes de desserte de centralité et de volume de passagers attendu. Au contraire, l'option A reliant directement Ménival à Alaï s'éloigne de cette centralité et en définitive ne concerne pas la commune. En outre, il permet d'envisager un prolongement possible et souhaitable vers Craponne. En ce sens, déboucher sur la zone de la route de Brignais semblerait plus approprié que sur le site Aquavert, très contraint qui pourrait préférer se concentrer sur le sujet du stationnement à dédier au projet et son intégration urbaine dans le site. De plus, l'essentiel du foncier route de Brignais pourra être maîtrisé et les acquisitions déjà engagées avec pour support l'outil réglementaire du périmètre d'attente de projet (PAP) instauré par le PLUH sur la zone, pourront être poursuivies. Etant entendu que cette option mériterait d'être avant tout en mode souterrain et enterrée.

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20240129-D2024-01-DE  
Date de réception préfecture : 29/01/2024

2) **PRECISE** que la présente délibération sera livrée comme élément de contribution de la Commune de Tassin la Demi-Lune à la concertation publique du SYTRAL qui se conclut le 5 février 2024 ;

3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré par : à la majorité

Fait et délibéré en séance le : 22 janvier 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **29 JAN. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **29 JAN. 2024**



**Pascal CHARMOT**  
Maire de Tassin la Demi-Lune

**Marie Catherine CHARPENTIER**  
Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

